

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf, le 16 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BONTÉ-CASALA Marie-France, COTTET Laure, DRON Pascal, ÉTIENNE Christelle, LAULANET Valérie, LEDEY Brigitte, LEVAUX-THOMAS Dominique, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : BENDIMERAD Patrick, DROIN Liliane, LE GRAND Françoise, MOUNIER Marie-Noëlle ayant donné respectivement pouvoir à TOMBO Gilles, POULLY Stéphane, PAWLAK Anne, LEVAUX-THOMAS Dominique.

**ÉTAIENT ABSENTS** : FOULARD Guillaume, MAITRE Yann, OSCAR Patrick, VILLEDIEU Francis.

**Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2019.**

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2019 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 19      POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme COTTET Laure, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*\*

\*

## DELIBERATIONS

### **1. FINANCES – PARTICIPATION FINANCIERE AU BAFA**

Par délibération en date du 24/01/2019, le Conseil Municipal a approuvé la participation financière apportée par la Commune aux jeunes administrés souhaitant obtenir le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

En contrepartie de l'aide apportée par la Commune, les bénéficiaires devaient assurer deux saisons estivales sur la Commune et, ce, sur une période d'un mois minimum chaque année.

Il s'avère que cette condition mérite d'être réexaminée afin qu'elle ne constitue pas une contrainte trop forte.

C'est pourquoi, il est proposé de réduire cette durée et de demander aux bénéficiaires, en contrepartie de l'aide apportée par la Commune, de travailler au Centre de Loisirs communal sur une période de 4 semaines, consécutives ou non et, ce, pendant les vacances scolaires. Les autres conditions fixées par délibération en date du 24/01/2019 demeurent inchangées

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de réduire** la contrepartie demandée aux bénéficiaires du dispositif « formation BAFA », soit travailler au Centre de Loisirs communal sur une période de 4 semaines, consécutives ou non et, ce, pendant les vacances scolaires
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au budget 2019.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **2. FINANCES – REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS ET D'UN COMMERCE**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance de maintenir une vie permanente sur le territoire de la Commune, avec notamment la présence de petits commerces et la réalisation de logements locatifs à loyer modéré.

La Commune a récemment acquis l'immeuble situé au 12, place Eudes d'Aquitaine avec pour objectif de créer 2 ou 3 logements ainsi qu'un commerce d'au moins 80 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée

Habitat 17, Office Public de l'Habitat de la Charente-Maritime, pourrait réaliser cette opération, sous condition de mise à bail emphytéotique du bâtiment. Une participation financière communale correspondant au coût des travaux du commerce ainsi qu'une subvention d'équilibre pour les logements seront précisées dans le cadre d'une convention.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de confier** à Habitat 17, Office Public de l'Habitat de la Charente-Maritime, la réalisation des travaux de création d'un petit commerce et de 2 ou 3 logements locatifs aidés, au 12, place Eudes d'Aquitaine
- **de mettre** le bâtiment, sis 12, place Eudes d'Aquitaine, à la disposition de l'Office Public de l'Habitat de la Charente-Maritime sous la forme d'un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans à compter de la date de l'arrêté du permis de construire
- **d'attribuer** une participation financière communale correspondant au coût des travaux du commerce ainsi qu'une subvention d'équilibre pour les logements, montants qui seront définis dans le cadre d'une convention
- **d'assurer** la prise en charge des frais engagés sur ce projet si la Commune décidait de ne pas donner suite à l'opération
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget
- **d'autoriser** le Maire à signer le bail emphytéotique ainsi que la convention d'engagements à intervenir entre la Commune et Habitat 17, ainsi que toute pièce ou document nécessaire à cette opération.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**3. SPORTS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SAINTE-MARIE TENNIS**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs échanges ont eu lieu avec la Présidente du « Tennis Club Maritais ». En effet, compte tenu des difficultés présentées par l'association depuis quelques années, des aménagements successifs ont été mis en place. L'échéance de la convention actuelle est fixée au 08 juin 2019.

Dans la mesure où il est important de maintenir une activité sportive tennistique sur le territoire, une réflexion a été engagée sur les orientations souhaitées dans le cadre de l'exercice de ce sport, autour des équipements communaux.

Il a ainsi été retenu l'objectif de développer la pratique d'un tennis de loisirs et de compétition avec le concours de l'association « Sainte-Marie Tennis » créée en 2019.

Le projet de convention est présenté par Mme le Maire. Il prendrait effet le 12 juin 2019.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'approuver et de prendre acte** de la fin de la convention avec le Tennis Club Maritais au 08 juin 2019

- **de valider** le principe de partenariat avec l'association « Sainte-Marie Tennis »
- **d'entériner** les termes de la convention à passer entre la Commune et l'association « Sainte-Marie Tennis »
- **de fixer** le montant annuel à 2 000 € par an, montant proratisé, selon les années, en fonction du temps d'occupation des équipements
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et de prendre toutes dispositions afférentes à ce dossier.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **4. RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une délibération relative aux autorisations d'absence du personnel a été validée le 10 janvier 1997.

Il apparaît souhaitable de réviser aujourd'hui cette délibération.

La direction des ressources humaines a ainsi établi un état des autorisations d'absence définissant les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la réglementation. Cet état est annexé à la présente délibération.

Mme le Maire rappelle le principe des **autorisations spéciales d'absence**, définie par l'Article 59 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Le temps passé en autorisations spéciales d'absence est rémunéré.
- Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congé annuel (*article L226-1 du code du travail*).
- Les autorisations d'absence ne constituent pas un droit, elles sont facultatives. Elles doivent faire l'objet d'une demande auprès du responsable de service qui accorde cette demande en fonction des nécessités de service. La validation de ces journées se fera, après contrôle de la direction des ressources humaines, par le Maire, sur présentation de justificatifs.
- Les agents ne peuvent bénéficier des autorisations que pour les jours où ils travaillent et pendant leurs heures de service. Autorisations non récupérables lorsqu'elles ont lieu pendant les congés de l'agent.
- Les agents à temps partiel ont droit aux mêmes autorisations que les agents à temps plein au prorata de leur temps travaillé.

Il est précisé que ces autorisations d'absences peuvent être accordées aux agents titulaires ou stagiaires et les agents contractuels ayant plus de 6 mois d'ancienneté en service continu.

Pour les agents contractuels de moins de 6 mois et les emplois aidés, les dispositions du code du travail s'appliquent.

Par ailleurs, ces autorisations doivent impérativement être planifiées autour de l'évènement concerné, étant précisé que la durée maximale de chaque autorisation varie selon le type d'absence.

**On peut distinguer :**

- **LES AUTORISATIONS D'ABSENCE ACCORDEES DE DROIT**
- **LES AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la délibération relative aux autorisations d'absence du personnel en date du 10 Janvier 1997,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 16 Mai 2019,

**Considérant** qu'il convient de réadapter ou de définir les autorisations d'absence dont pourra bénéficier le personnel de la collectivité,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence,

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de décider** d'instituer les autorisations d'absence telles qu'annexées à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019
- **de dire** que ces autorisations d'absence seront accordées au personnel remplissant les conditions
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **5. RESSOURCES HUMAINES – REGLEMENT INTERIEUR DE FORMATION DES AGENTS DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE DE RÉ**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**Vu** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 16/05/2019,

**Considérant** qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale,

Mme le Maire explique la nécessité de préciser dans un document cadre qu'est le règlement de formation, le contenu des différents textes de loi relatifs à la formation, mais aussi d'apporter des réponses légales en matière de formation des agents communaux.

Mme le Maire ajoute que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie et de l'administration, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le règlement de formation permet d'encadrer le plan de formation conformément aux lois et décrets en vigueur, afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Le règlement de formation, annexé à la présente délibération, précise :

- Les différents acteurs de la formation et leur rôle,
- Les différents types d'action de formation et leur cadre réglementaire,
- Les formations statutaires obligatoires,
- La formation obligatoire en hygiène et sécurité,
- La formation réglementaire de la Police Municipale,
- Les conditions d'accès aux formations,
- La formation de perfectionnement,
- Les préparations aux concours et examens professionnels,
- La formation personnelle (le bilan de compétences, la validation des acquis de l'expérience (VAE), la formation qualifiante, le congé de formation professionnelle (CFP) et le compte personnel de formation (CPF),
- Les frais occasionnés par la formation et le déplacement,
- Le statut de l'agent en formation.

L'objectif sera de mettre en place, avec chaque agent, un plan de formation annuel.

Celui-ci constitue un élément essentiel de la politique de formation conduite par les employeurs locaux. Il est créé afin d'organiser le programme des actions de formation en fonction de l'activité professionnelle, du déroulement de carrière des agents au sein de la collectivité et des besoins du service.

Ainsi, le plan détermine les actions obligatoires, les formations de perfectionnement et celles de préparation aux concours et examens professionnels.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'approuver** le règlement de formation annexé à la présente délibération

- **de dire** que les crédits sont prévus au Budget
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 19                      POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

## **6. ENVIRONNEMENT – SOUTIEN AU SERVICE PUBLIC DE L’O.N.F.**

Le Conseil Municipal de Sainte Marie de Ré souhaite réaffirmer son attachement au régime forestier mis en œuvre sur son territoire par le service public de l’Office National des Forêts et s’inquiète de la remise en cause de celui-ci.

Le Conseil Municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l’avenir de nos territoires.

L’ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d’objectif et de performances de l’ONF signé par les communes forestières et l’Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l’ONF c’est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c’est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l’heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l’ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de soutenir** les personnels de l’Office National des Forêts
- **de demander** au gouvernement :
  - l’arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d’ouvriers forestiers à l’ONF.
  - le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l’ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
  - le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l’ONF, au service de l’intérêt général et des générations futures

VOTE : 19                      POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

## **7. ENVIRONNEMENT – REFUGE L.P.O.**

La Commune de Sainte Maire de Ré est engagée depuis de nombreuses années dans un programme de valorisation environnementale.

Les principaux objectifs poursuivis sont de préserver et valoriser les patrimoines paysagers, naturels ou bâtis du secteur, de mieux considérer les questions d'écologie dans l'urbanisme et d'y développer des activités en lien avec les préoccupations environnementales.

La Ligue de Protection des Oiseaux (L.P.O.) est un partenaire des premiers instants pour la conception et la mise en œuvre de ce programme de valorisation environnementale.

C'est dans cette continuité qu'il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire la Commune au programme des refuges LPO en Charente Maritime.

Le label « Refuge LPO » permettrait à la Commune de poursuivre sa démarche de valorisation et d'amélioration du patrimoine naturel. Un cahier des charges serait établi, afin de définir les mesures de gestion, d'aménagement de l'espace et de sensibilisation du public.

La mission de sensibilisation de la LPO comporte, en effet, un volet d'information pédagogique, en particulier auprès des enfants au travers d'actions dans le cadre scolaire et périscolaire

Le parc de Montamer, reconnu pour son intérêt faunistique et floristique, correspondrait parfaitement aux objectifs visés, permettrait de créer une dynamique autour de la préservation de la nature de proximité au sein du village.

Mme le Maire rappelle les étapes clés du calendrier ainsi que les modalités financières qui ont été transmises aux membres du Conseil Municipal.

Pour information, la Communauté de Communes de l'île de Ré participe en 2019 à hauteur de 80 %.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'inscrire** le parc de Montamer à la liste des refuges LPO pour une période de 5 ans (2019 -2023)
- **de préciser** que la participation de la Commune s'élève à 1 047 € nets de T.V.A. pour l'année 2019
- **de dire** que les crédits sont inscrits au Budget
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **DECISIONS**

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)**

*SANS OBJET*



**Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :**

*SANS OBJET*

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**1) Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Mme le Maire informe les élus que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été voté à la majorité lors du Conseil Communautaire tenu le 16 mai 2019, 3 abstentions (La Flotte) ont été relevées.

Un travail important a été réalisé par les élus de la Commission Urbanisme.

Les observations seront débattues par les membres du Conseil Municipal en juillet prochain et une délibération sera prise.

Cependant, un calendrier est défini comme suit :

- à compter du 17 mai 2019 : les personnes publiques associées et les services de l'Etat auront 3 mois pour faire part de leurs remarques

- à compter du 20 mai 2019 : le P.L.U.i sera consultable sur le site de la Communauté de Communes

- à compter du 20 août 2019 : une enquête publique sera ouverte pendant un mois

- fin 2019 : la Communauté de Communes devra approuver le P.L.U.i.

Mme le Maire remercie Céline SERRE, Véronique BESSE et les élus de la Commission Urbanisme pour leur travail rigoureux. Une mention spéciale pour M. VALLEGEAS Daniel est soulignée pour la qualité de son travail avec les agriculteurs.

2) Mme LE DIAURE (Centre des Finances Publiques) félicite la commune pour son excellente gestion.

3) Mme le Maire informe les élus de la liquidation judiciaire de Partners and Co.

4) EID Atlantique a fait part à Mme le Maire que 3 départements (Pays de la Loire, Vendée et Gironde) quittent l'établissement. Le Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime a la volonté de maintenir ce précieux service de démoustication dans le département, compte tenu des enjeux sanitaires.

**5) Prochains Conseils municipaux :**

Jeudi 20 juin 2019 à 19h30

Jeudi 18 juillet 2019 à 19h30

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 h 33.**